

**PROCES-VERBAL
DES
Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 26 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

De présents : 7

De votants : 7

Date de convocation : 12/05/2023

Date d'affichage : 12/05/2023

Date affichage des délibérations : 02/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six mai, à 18 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-LES-MOIVRONS sous la présidence de Madame HUART Sonia, Maire.

Etaient présents : Sonia HUART, Laurent MIDON, Marie-Claire MARTEL, Gérard COQUERON, Alexis VENIER, Viviane VENIER, Fabien DE VEENE

Absents excusés :

Absents non excusés : Denis DROUVILLE Alexandre LOUIS, Marjorie MATHIEU, Alexandre DROUVILLE

Sonia HUART a été désignée comme secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice.

2023-17 : ATC France - Convention portant mise à disposition d'un terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR et 1 ABSTENTION, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise ATC France portant mise à disposition d'un terrain (section A – parcelle 130).

2023-18 : CCSGC – Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations du droit du sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix POUR et 2 CONTRE, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols.

2023-19 : Désaffectation et déclassement de parcelles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1, L2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 ;

Conformément à l'article L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu la situation des parcelles C 367, C 368, C 369, C 370, C 371, C 372, C 373, C 374 et C 375 situées sur le territoire de la commune auparavant utilisées en usoirs communaux et qui ne sont plus affectées à l'usage du public depuis nombreuses années ;

Vu que la commune souhaite vendre les parcelles citées ci-dessus aux propriétaires qui utilisent ces parcelles ;

Madame le Maire propose de constater la désaffectation des parcelles C 367, C 368, C 369, C 370, C 371, C 372, C 373, C 374 et C 375, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide la désaffectation des parcelles C 367, C 368, C 369, C 370, C 371, C 372, C 373, C 374 et C 375, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

2023- 20 : Désaffectation et déclassement de parcelles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1, L2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 ;

Conformément à l'article L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu la situation des parcelles A 786, A 788, A 784, A 782, A 739 et ZA 71 situées sur le territoire de la commune auparavant utilisées en chemin communal et qui ne sont plus affectées à l'usage du public depuis 2022 ;

Vu que la commune souhaite vendre les parcelles citées ci-dessus aux propriétaires qui utilisent ces parcelles ;

Madame le Maire propose de constater la désaffectation des parcelles A 786, A 788, A 784, A 782, A 739 et ZA 71, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide la désaffectation des parcelles A 786, A 788, A 784, A 782, A 739 et ZA 71 , le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

2023- 21 : Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 5% pour l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise également Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme,
Rendue exécutoire par envoi en
Préfecture de Meurthe et Moselle,
A Villers-lès-Moivrons,
Le 02/06/2023
Le Maire,
Sonia HUART

